Point de situation sanitaire dans la Somme au 13 mars 2021

1. La situation sanitaire du département s'améliore légèrement mais reste préoccupante.

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) est passé de 326,4 cas pour 100 000 habitants au 28 février 2021 à 288,5 cas pour 100 000 habitants au 7 mars 2021.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans reste élevé, il est de 253 cas pour 100 000 habitants au 8 mars 2021.

– le taux de reproduction régional (R effectif) diminue légèrement mais reste supérieur à 1, il est aujourd'hui de 1,15.

La totalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département de la Somme présente un taux d'incidence supérieur au seuil d'alerte (150 cas pour 100 000 habitants). De plus, dix d'entre eux ont un taux d'incidence supérieur à 250 cas pour 100 000 habitants. Sur ces dix EPCI, 4 ont un taux d'incidence supérieur à 400 cas pour 100 000 habitants.

Une grande vigilance sur la situation épidémiologique de ces territoires doit donc être maintenue.

2. Après concertation avec les élus locaux, un renforcement des mesures sanitaires a été mis en place.

Le Premier Ministre a annoncé la fermeture, à compter du samedi 6 mars, des centres commerciaux de plus de 10 000 m² à l'exception des commerces proposant principalement une offre alimentaire et à l'exception des pharmacies et des services publics. Dans le département, sont concernés par la fermeture les centres commerciaux suivants :

- Centre commercial Carrefour à Amiens Nord ;
- Centre commercial Auchan à Dury ;
- Centre commercial Grand A à Glisy ;
- Centre commercial Hyper U à Abbeville ;
- Centre commercial Intermarché à Abbeville ;
- Centre commercial Auchan à Mers les bains.

Pour aller plus loin : Arrêté portant fermeture des établissements recevant du public de plus de 10 000 m² de surface commerciale utile dans le département de la Somme

https://www.somme.gouv.fr/content/download/35107/212620/file/recueil-2021-026-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf *(p.24 à 31)*

Le port du masque est désormais obligatoire sur l'ensemble du département de la Somme et sur les plages du département.

Pour aller plus loin : Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans le département de la Somme :

https://www.somme.gouv.fr/content/download/35107/212620/file/recueil-2021-026-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf (p.8 à 12)

La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public est désormais interdite.

Pour aller plus loin : Arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Somme en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19

https://www.somme.gouv.fr/content/download/35107/212620/file/recueil-2021-026-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf (p.3 à 7)

La Préfète a demandé aux forces de l'ordre de renforcer dès le week-end dernier, les contrôles des mesures prises le 5 mars, destinées à limiter la propagation du virus. Ces contrôles visent à s'assurer du respect :

- du port du masque ;
- des horaires du couvre-feu entre 18 h et 6 h ;
- des jauges de fréquentation dans les établissements recevant du public et notamment dans les commerces ;
- de l'interdiction des rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes ;
- de l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ;
- de la fermeture des commerces au sein des centres commerciaux visés par l'arrêté.

1059 personnes qui ont été contrôlées le week-end dernier, donnant lieu à 201 verbalisations, dont 15 % pour non respect du couvre-feu.

La Préfète a demandé aux forces de l'ordre de maintenir une forte activité de contrôle pour ce week-end.

Concernant les commerces, il est rappelé que les commerces de plus de 400 m² doivent respecter une jauge de 10 m² par personne et que la capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci. L'exploitant doit aussi s'assurer du respect de la distanciation sociale de 2 mètres entre chaque personne.

L'exploitant d'un établissement recevant du public qui ne respecte pas les règles d'ouverture et de fermeture, y compris en ce qui concerne les conditions d'accès et de présence du public, édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, peut être sanctionné d'une contravention de cinquième classe dès le premier contrôle.

Cette contravention peut faire l'objet de la procédure d'amende forfaitaire, qui est alors fixée à 500 euros, ou à 1000 euros en cas d'amende forfaitaire majorée. En outre, en cas de manquement à ces obligations, le préfet de département peut, après mise en demeure, prononcer une fermeture administrative de l'établissement recevant du public sur le fondement de l'article 29 du décret du 29 octobre 2020 modifié. Cette fermeture a pour effet de rendre la société inéligible au fonds de solidarité.

3. Les campagnes de dépistage continuent d'être déployées à un rythme soutenu.

Afin de renforcer les capacités de dépistage et de contact-tracing, des équipes de médiateurs anti- COVID sont déployées dans le département. Dans le cadre de la stratégie nationale « Tester – Alerter – Protéger » mise en place pour casser les chaînes de transmission du virus Covid-19, le dispositif « Médiateurs de lutte anti-Covid » vise à augmenter les capacités de dépistage par tests antigéniques hors des structures sanitaires habituelles, au plus près du terrain afin de stopper le plus rapidement possible la circulation du virus.

Le week-end dernier, les médiateurs anti-Covid ont effectué 1 opération à Amiens, rue des 3 cailloux le 6 mars, permettant de tester 79 personnes et d'identifier une personne positive.

Cette semaine, les équipes de médiateurs anti-Covid ont effectué 3 opérations :

- à Villers-Bocage le 10 mars 2021, 87 tests ont été réalisés pour 0 positif,
- à Montdidier le 11 mars 2021 ;
- à Péronne le 12 mars 2021.

Des opérations de dépistage auront lieu la semaine prochaine au sein des trois communautés de communes où le taux d'incidence est le plus élevé à savoir :

Pour la Communauté de Communes Terre Nord Picardie le mercredi 17 mars 2021 :

- à Bernaville, salle des fêtes, rue Raphaël Duprez, le matin de 9 h à 12 h ;
- à Beauval, salle Eugène Greuet, chemin de Beauquesne, l'après-midi, de 14 h à 17 h.

Pour la Communauté de Communes Terre de Picardie le jeudi 18 mars 2021 :

- à Chaulnes, centre socio-culturel, rue Poulin, le matin de 9 h à 12 h ;
- à Rosières-en-Santerre, salle socio-culturelle, rue Jean Jaures, l'après-midi, de 14 h à 17 h.

Pour la Communauté de Communes Pays du Coquelicot le vendredi 19 mars 2021 :

- à Mailly Maillet, salle des fêtes, rue Eugène Dupre, le matin de 9 h à 12 h ;
- à Fricourt, salle des fêtes, centre bourg, l'après-midi, de 14 h à 17 h.

Les sapeurs-pompiers participent également au renforcement des capacités de dépistage en menant des campagnes par tests RT-PCR. Deux campagnes de dépistage ont ainsi été organisées le 6 mars sur l'espace public à Corbie et Doullens, permettant d'identifier 10 personnes positives sur 165 testées. Une campagne a également été organisée ce vendredi 12 mars à Bouttencourt (CC Aumale-blangy).

Les campagnes de dépistage au sein des établissements d'enseignement sont renforcées.

Pour la période du 16 mars au 1er avril, des campagnes de dépistage par tests antigéniques vont être déployées au sein de lycées ou de collèges au projet des élèves et des personnels : 17 campagnes de tests vont être ainsi organisées dans le département.

Entre le 9 et le 12 mars, 10 écoles du premier degré soit 1542 élèves et 82 personnels ont profité d'une campagne de tests salivaires, avec le renfort des personnels de santé du service départemental d'incendie et de secours. Ces tests sont à destination des établissements d'enseignement public, des établissements d'enseignement privé et des établissements d'enseignement agricole.

Entre le 15 et le 19 mars, des campagnes de tests salivaires sont prévues dans 19 écoles du premier degré soit 3139 élèves et 228 personnels, prioritairement au sein des établissements publics de coopération intercommunales les plus touchés.

4. La campagne de vaccination contre la Covid-19 a permis de vacciner plus de 59 000 personnes dont plus de 17 000 qui ont reçu leur rappel vaccinal à ce jour.

La campagne de vaccination continue de se déployer dans la région des Hauts-de-France, avec plus de 530 000 injections réalisées au 11 mars. Dans le département de la Somme, 59 112 injections ont été réalisées et 17 890 personnes ont reçu les deux injections.

La pièce jointe au présent message permet de connaître précisément le public concerné pour chaque vaccin.

Le déploiement du vaccin AstraZeneca, initialement destiné aux personnes de 50 à 64 ans à risque de forme grave de Covid-19, est maintenant élargi aux 50-74 ans avec comorbidité. Ces vaccinations sont réalisées par 118 médecins de ville volontaires approvisionnés par les pharmacies d'officines dans le département. A partir du 19 mars, une nouvelle étape sera franchie avec la possibilité pour les pharmaciens de vacciner à partir du 19 mars les personnes de 50 à 74 ans avec comorbidité.

Je vous rappelle que les personnes souhaitant se faire vacciner peuvent prendre rendez-vous :

- soit sur le site www.sante.fr,
- soir sur les plateformes médicales de rendez-vous : keldoc ou doctolib ;
- soit par téléphone en appelant la plateforme régionale d'appel : 03 92 04 34 71

La préfète attire également votre attention sur le point de situation relatif à la surveillance des vaccins contre la COVID-19 (pharmacovigilance) de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) qui a été publié ce jour et que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien suivant : https://www.ansm.sante.fr/S-informer/Actualite/Point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-COVID-19

L'opération vaccinale « coup de poing » du week-end dernier (6 et 7 mars) a été réalisées avec succès. Pour le département de la Somme, **3510 doses** ont été allouées exceptionnellement et réparties dans les centres de vaccination du département.

La préfète tient à remercier la réactivité et l'implication de tous les services ayant contribué au succès de cette opération. Grâce à leur implication, toutes les doses ont été consommées en deux jours.

Une nouvelle dotation spécifique en vaccins pour ce week-end de 2000 doses supplémentaires de vaccin Pfizer permet de maintenir l'effort vaccinal. La répartition des doses a été réalisée en priorité au bénéfice des centres de vaccination des territoires ayant les taux d'incidences les plus élevés ou à proximité.

Pour la Communauté de Communes terre de Picardie, un centre de vaccination éphémère fonctionnera ce samedi à Chaulnes, au centre socio-culturel, rue Poulain. 400 doses lui seront allouées. La communauté de communes se charge de recenser les personnes de plus de 75 ans volontaires et de les inscrire. Le centre sera armé par des médecins et infirmiers libéraux et du service départemental d'incendie et de secours. La Croix rouge assurera l'accueil dans le centre.

Depuis le 12 janvier 2021, 13 centres de vaccinations ont ouverts dans le département. Depuis le 3 mars 2021, un centre de vaccination supplémentaire est ouvert à **Ham**. Trois autres centres ouvriront de façon permanente à compter du 22 mars : la pérennisation des centres initialement éphémères de **Poix de Picardie et Flixecourt** et l'ouverture d'un centre de vaccination à **Oisemont.** Avec **17 centres de vaccination ouverts d'ici le 22 mars,** le maillage territorial du département permet à chaque samarien d'être située à environ **20 minutes de route d'un centr**e.

5. Rappel des règles sanitaires relatives à l'organisation des assemblées délibérantes.

Il est rappelé qu'un exécutif local peut décider que la réunion de l'organe délibérant se déroulera sans public ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

– La jauge limitative de 6 personnes n'a pas de caractère obligatoire pour ces instances, comme elle ne s'applique pas obligatoirement aux réunions à caractère professionnel.

– Les instances peuvent se réunir sans présence du public. Les conseils municipaux peuvent être retransmis au public par tout moyen. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Le cas échéant, il doit être fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

– Du fait de restrictions de circulation issues du couvre-feu, l'assistance à une réunion du conseil municipal ne constitue pas pour les particuliers un motif dérogatoire de déplacement durant ces horaires. Aussi on ne peut autoriser l'assistance à une réunion du conseil municipal que pour les personnes qui le justifieraient pour motif professionnel.

– Pour l'ensemble de ces réunions, les gestes barrières doivent également être respectés :

- port du masque durant toute la durée de la réunion ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- mise en place d'un sens de circulation afin d'éviter tout brassage ;
- respect des jauges :

  – soit le public est assis, dans ce cas il faut 4 m^2 par personne ;

  – soit le public est debout, dans ce cas il faut 8 m^2 par personne ;

- respect des distanciations physiques (2m entre chaque personne) ;
- une chaise libre entre chaque personne assise.

Il vous est conseillé de plus, de procéder à :

- l'aération régulière des espaces clos ;
- la désinfection du matériel et des locaux après chaque utilisation.

Vous êtes invités toutefois, à privilégier dans la mesure du possible le recours à la visioconférence ou l'audioconférence.